



AGIR ENSEMBLE
POUR LES DROITS HUMAINS



Monsieur Mohamed Béavogui
Premier Ministre de la Transition
BP 5141 Conakry
République de Guinée

Objet : Appel au respect des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique en République de Guinée

Monsieur le Premier Ministre,

Nos organisations, Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France), Agir ensemble pour les droits humains (AEDH) et Human Rights Watch (HRW), sont profondément préoccupées de la détérioration du climat politique actuel en République de Guinée et du choix pris par le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD), le 13 mai 2022, d'empêcher préventivement toutes manifestations de l'opposition et de la société civile en interdisant « *toutes manifestations sur la voie publique, de nature à compromettre la quiétude sociale et l'exécution correcte des activités contenues dans le chronogramme jusqu'aux périodes de campagne électorale* »¹.

Ces mesures restrictives du droit de manifestation risquent de générer davantage de tensions dans le pays et, en cas de rassemblements publics, de provoquer de possibles interventions violentes des forces de l'ordre, accompagnées d'un usage disproportionné de la force et d'un possible recours aux armes à feu.

La déclaration du CNRD a provoqué une profonde préoccupation chez de nombreuses organisations de défense des droits humains et conduit à des prises de position publiques - dont notamment celle d'Amnesty International, le 18 mai 2022² et celle de sept organisations internationales, le 25 mai 2022³ - invitant le CNRD « *à revenir sur sa décision d'interdiction des manifestations* ». Le 30 mai 2022, le Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies a exhorté le CNRD à rétablir le droit de manifester⁴.

1/4

¹ Communiqué 012/CNRD/2022, Présidence de la République de Guinée, 13 mai 2022, https://twitter.com/Presidence_gn/status/1525241977838653441

² « Guinée - Interdiction de manifester : jusqu'aux périodes de campagnes électorales », Amnesty International, 18 mai 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/guinee-interdiction-de-manifester-jusquaux-periodes-de-campagnes-electorales/>

³ « Guinée : la liberté de manifester déjà en danger », ACAT-France, Amnesty International, Agir Ensemble pour les droits humains (AEDH), Confédération française démocratique du travail (CFDT), CCFD-Terre Solidaire, CRID, Tournons La Page, 25 mai 2022, <https://acatfrance.fr/communiquede-presse/guinee-la-liberte-de-manifester-deja-en-danger>

⁴ « Comment by UN Human Rights Office spokesperson Seif Magango after Guinean authorities banned public demonstrations », HCDH, 30 mai 2022, <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/05/comment-un-human-rights-office-spokesperson-seif-magango-after-guinean>

Le 31 mai 2022, le CNRD a réaffirmé publiquement qu' « aucune marche ne sera autorisée aussi longtemps que les garanties d'encadrement ne seront pas réunies ».

La décision d'interdire toute manifestation durant une durée indéterminée sur toute l'étendue du territoire guinéen, sans justification précise, est une violation du droit à la liberté de manifester, un droit reconnu et garanti à toute personne en République de Guinée conformément au droit national et aux textes internationaux ratifiés par l'Etat. L'argument relatif à l'absence de garanties d'encadrement des manifestations en Guinée ne peut être évoqué car il revient aux autorités guinéennes d'en garantir la sécurité dans le respect des libertés et droits des manifestants.

La loi guinéenne, qui protège le droit de manifester, ne prévoit pas d'interdiction généralisée de toute manifestation durant une durée indéterminée mais une gestion au cas par cas. Elle demande aux organisateurs de manifestations d'aviser en amont les autorités locales de la tenue de tout rassemblement et ces dernières ne peuvent interdire une manifestation prévue que s'il existe « un danger avéré pour l'ordre public ».

Au niveau du droit international auquel la Guinée est partie, l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)⁵ et l'article 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)⁶ protègent le droit à la liberté de réunion pacifique.

Enfin, la décision d'interdire les manifestations contredit le discours du Président de la Transition du 5 septembre 2021⁷ qui prônait l'instauration de la démocratie et le respect des libertés fondamentales dans le pays, ainsi qu'à la Charte de la Transition, signée le 27 septembre 2021 par le Président de la Transition, dont l'article 34 stipule que « les libertés d'association, de réunion, de presse et de publication sont garanties », ajoutant en son article 8 alinéa 2, qu' « aucune situation d'exception ou d'urgence ne doit justifier les violations des droits humains »⁸.

Pour nos organisations, les mesures annoncées pour restreindre les rassemblements publics et les manifestations sont de nature à provoquer une montée des tensions dans le pays et des risques d'usage disproportionné de la force par les agents d'application des lois, mais également de possibles violences de ceux à qui on refuse le droit de manifester, dans un contexte où la Guinée a récemment connu un cycle de manifestations et de répressions ayant occasionné la mort de plus de 50 personnes entre octobre 2019 et juillet 2020, victimes pour la plupart des forces de l'ordre⁹.

2/4

⁵ « Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui » (article 21, PIDCP) : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

⁶ « Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes » (article 11, CADHP) : <https://www.achpr.org/fr/legalinstruments/detail?id=49>

⁷ Discours du Président de la Transition, 5 septembre 2021, <https://www.facebook.com/africaguinee/videos/4889801021033336/>

⁸ Charte de la Transition, 27 septembre 2021, https://guineenews.org/wp-content/uploads/2021/09/Guinee_CharteDeLaTransition270921_C0.pdf

⁹ « Répression implacable de l'opposition en Guinée », HRW, 11 décembre 2020, <https://www.hrw.org/fr/news/2020/12/11/repression-implacable-de-lopposition-en-guinee>

« Guinée : Violences et répression postélectorales », HRW, 19 novembre 2020, <https://www.hrw.org/fr/news/2020/11/19/guinee-violences-et-repression-postelectorales>

« Guinée : Les forces de sécurité ont failli à leur devoir d'empêcher les violences électorales », HRW, 25 septembre 2020, <https://www.hrw.org/fr/news/2020/09/25/guinee-les-forces-de-securite-ont-failli-leur-devoir-dempecher-les-violences>

Jusqu'à ce jour, les auteurs et responsables de ces violations des droits humains n'ont été ni sanctionnés ni jugés. Il en est de même pour ceux des répressions plus anciennes, notamment en 2006, 2007 et 2009.

Les récentes mesures prises par le CNRD constituent, pour nos organisations, un recul de l'État de droit et ne visent qu'à annihiler toute contestation publique dans les mois à venir, dans un contexte de mécontentement de plusieurs acteurs politiques et de la société civile vis-à-vis de la transition en cours et de la décision de la maintenir 36 mois¹⁰.

Dans un tel contexte de montée du mécontentement populaire et d'impunité des auteurs et responsables de violations des droits humains, nos organisations, inquiètes des risques que cette situation génère, exhortent les autorités guinéennes en place à :

- Respecter, en toutes circonstances, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- Revenir sur leur interdiction généralisée de toutes les manifestations publiques et rétablir, sans délai, le droit à la liberté de réunion pacifique ;
- Veiller à ce que tous les Guinéens puissent s'exprimer et manifester de manière pacifique, en toutes circonstances y compris en amont et durant les périodes électorales ;
- Assurer, dans le cadre des rassemblements et manifestations pacifiques, un maintien de l'ordre respectueux des normes et standards internationaux en matière de droits humains conformément aux Lignes directrices pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique¹¹, aux Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'association et de réunion en Afrique¹² et aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois¹³.

Nos organisations vous prient d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Bernadette Forhan, Présidente, Actions des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France)

Timothy Hughes, Président, Agir ensemble pour les droits humains (AEDH)

Ilaria allegrozzi, Chercheur senior pour l'Afrique centrale, Human Rights Watch (HRW)

3/4

Copie :

¹⁰ « Transition prolongée en Guinée : l'opposition dénonce une décision unilatérale et une durée injustifiable », Le Monde, 2 mai 2022, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/05/02/transition-en-guinee-la-junte-au-pouvoir-se-donne-du-temps_6124427_3212.html

« Guinée : la Cédéao rejette la transition de 36 mois, les autorités refusent de "recevoir des leçons" », France 24, 20 mai 2022, <https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/journal-de-l-afrique/20220519-guin%C3%A9-la-cedeao-rejette-la-transition-de-36-mois-les-autorit%C3%A9s-refusent-de-recevoir-des-le%C3%A7ons>

¹¹ « Lignes directrices pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique », https://www.achpr.org/public/Document/file/Any/achpr_guidelines_on_policing_assemblies_eng_fre_por_ara.pdf

¹² « Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'association et de réunion en Afrique », https://www.achpr.org/public/Document/file/French/guidelines_on_freedom_of_association_and_assembly_in_africa_fre.pdf

¹³ « Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois », <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-use-force-and-firearms-law-enforcement>

- Monsieur Mory Condé, Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation, Bp 3495 Conakry, République de Guinée, conde2887@yahoo.fr
- Monsieur Joseph Coll, Ambassadeur de l'Union Européenne en Guinée, Josep.coll@eeas.europa.eu
- Monsieur Troy Fitrell, Ambassadeur des États-Unis en Guinée, FitrellTD@state.gov
- Monsieur Marc Fonbaustier, Ambassadeur de France en Guinée, marc.fonbaustier@diplomatie.gouv.fr